COMMUNE DE BOMPAS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit juin,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 22 juin 2023

Membres en exercice: 29

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Marina PICORNELL, Jean-Francis FRANCHET, Dominique TEXTORIS, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANÇAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Frédérique CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés: M. Didier MALE ayant donné procuration à Mme Laurence AUSINA, Mme Sylvie TROTIN ayant donné procuration à Mme Yolande LAFRANÇAISE, M. Arnaud TREMOUILLE ayant donné procuration à Mme Marina PICORNELL, Mme Marie DARNER ayant donné procuration à M. Francis FRANCHET, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME, M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA Secrétaire de séance: Lucy FERRER

<u>Objet</u>: 2023/04/15 - Convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à sélectionner des opérateurs de service en flotte libre (free floating)

Vu la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine du 27 mars 2023 approuvant les termes de la délégation de compétence à signer entre PMM et la commune ;

Considérant qu'en 2019, Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) a expérimenté un service de trottinettes électriques en flotte libre sur la commune de Perpignan. À l'issue, en coordination avec les communes de Perpignan et du Barcarès, une consultation a été lancée et a permis d'aboutir à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à un opérateur unique. Ces autorisations délivrées par les communes arrivent à échéance en 2023 ;

Considérant qu'en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), PMM peut intervenir sur tout ou partie des services en flotte libre et doit être sollicitée pour avis sur les autorisations émises par les communes de son ressort territorial;

Considérant qu'en outre, pour réguler ces nouvelles mobilités, la législation permet aux AOM d'organiser, après la conclusion d'une convention de délégation avec l'autorité de la police de la circulation et du stationnement, une mise en concurrence des opérateurs de services en flotte libre via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le compte de ses communes membres. Les villes participantes resteront libres d'autoriser le déploiement de ces engins par la délivrance des AOT correspondantes ;

Considérant que Bompas a souhaité intégrer la démarche pour avoir l'opportunité de mettre en place un projet de flotte vélos en fonction des besoins de la population ;

Considérant le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER la convention relative à la procédure de délégation par les communes volontaires à PMM de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à sélectionner des opérateurs de service en flotte libre;
- D'AUTORISER la signature de ladite convention;
- D'AUTORISER le Maire ou l'Elu délégué en la matière à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 30 juin 2023

Laurence AUSINA

PUBLIÉLE 0 4 JUIL. 2023